



## « PLAN SENIORS EN ACTION »

### CHARTRE D'INSCRIPTION ET REGLEMENT

#### **Article1 : Objectifs**

Le « PLAN SENIORS EN ACTION » a pour objectif de favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports, des personnes ayant au minimum 55 ans. Ces activités se pratiqueront sous forme de loisirs et ne feront pas l'objet de perfectionnement ni même de compétition.

#### **Article2 : Public**

Les activités du « PLAN SENIORS EN ACTION » sont ouvertes à tous les habitants et habitantes de Saint-Denis dès 55 ans ayant satisfaits aux formalités d'inscription en fournissant au service les documents suivants demandés:

- Le certificat médical datant de moins de trois mois pour les activités sportives
- Règlement de la totalité des droits d'inscriptions
- Fiche d'inscription dûment complétée
- Attestation de responsabilité civile
- Présentation de la carte d'identité

#### **Article 3 : Nombre d'activités**

Les adhérents au dispositif « PLAN SENIORS EN ACTION » peuvent bénéficier de deux activités maximum dans la limite des places disponibles. Une liste d'attente sera tenue et les places remonteront automatiquement dans le respect de l'ordre des inscrits. Le tarif reste le même en cas d'inscription en cours d'année.

#### **Article 4 : Respect**

La fréquentation des ateliers implique le respect du présent règlement. Toute attitude susceptible de troubler l'ordre public ou de détériorer les équipements entraînera l'expulsion de l'adhérent. Tout adhérent s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage correct à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui.

### **Article 5 : Annulation d'atelier**

Les ateliers et cours qui ne seront pas assurés pour cause d'intempéries ou en cas d'annulation par les services, ne seront ni remplacés, ni remboursés. L'inscription aux différents cours et ateliers est définitive et aucun remboursement ne sera effectué. Seul un report de cours pourra être envisagé dans la limite des places disponibles.

### **Article 6 : Retards et absences**

L'adhérent s'engage à respecter les horaires des cours et des ateliers mis en place. Après trois absences consécutives non justifiées, l'adhérent(e) s'expose à la radiation. L'abandon de l'activité, les absences ponctuelles justifiées ou non, ne feront l'objet d'aucun remboursement.

### **Article 7 : Assurance**

Ils doivent contracter une assurance en responsabilité ainsi qu'une assurance couvrant les dommages corporels.

### **Article 8 : Alerte cyclonique**

En cas d'alerte, lorsque l'alerte orange est annoncée le soir, dans la nuit ou tôt le matin avant l'activité, les cours n'auront pas lieu. Si l'alerte orange est déclenchée durant l'activité, celle-ci sera immédiatement suspendue pour permettre aux participants de regagner leur domicile en toute sécurité.

### **Article 9 : Informations**

Pour toutes informations, ou difficultés liées à cette opération, les adhérent(e)s devront contacter le Pôle Séniors au **0262 30 80 64**.

Signature de l'adhérent(e) :

Fait à Saint-Denis le :